



Formation continue

Allez plus loin...

avec une Attestation d'études collégiales* (AEC) et une allocation d'aide à l'emploi bonifiée en raison du contexte économique actuel (sous réserve de répondre aux critères de participation mentionnés ci-après)

* formation technique réservée aux étudiants adultes



NOUVEAUTÉ: Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF)

Pour participer au PARAF, vous devez

Être sans emploi

et être prestataire de l'assurance-emploi ou recevoir des prestations de relance économique (PCRE ou autres);

ou être prestataire d'une aide financière de dernier recours versée par le gouvernement du Québec;

ou être participant au volet Développement des compétences du Programme objectif emploi du gouvernement du Québec;

ou ne recevoir aucun soutien public du revenu.

et rencontrer un agent d'aide à l'emploi d'un bureau de Services Québec pour approbation;

et être inscrit à une formation **avant le 30 avril 2021**. Cette formation doit mener à un métier ou une profession offrant de bonnes perspectives d'emploi et celle-ci doit débuter au plus tard le 31 décembre 2021.

Le PARAF permet de recevoir une allocation d'aide à l'emploi de 500 \$ par semaine ou de voir votre allocation majorée à 500 \$ par semaine si vous recevez déjà de l'aide financière du gouvernement du Québec. Cette allocation sera versée pendant toute la durée de la formation.

Pour plus de précisions ou faire une demande en ligne, consultez

<https://www.quebec.ca/emploi/programme-aide-relance-augmentation-formation/#c76975>

ou encore, communiquez avec le bureau de Services Québec ou le CLE le plus près de chez-vous. Une personne-ressource évaluera votre situation et vos besoins. Elle déterminera avec vous si le PARAF est la solution qui vous convient.